

Règlements du patinage et hockey libre

Obligations

1. Les usagers doivent :
 - a. attendre le signal du préposé aux arénas avant d'entrer sur la glace;
 - b. laisser leurs sacs à dos ou sacs à main hors de la glace;
 - c. porter des patins ou des crampons pour circuler sur la glace;
 - d. patiner vers l'avant;
 - e. patiner à vitesse modérée;
 - f. patiner sans s'arrêter sur la voie de circulation;
 - g. éviter les attroupements;
 - h. garder une distance raisonnable avec les autres patineurs lors des dépassements;
 - i. patiner dans le sens indiqué par les employés de la Ville;
 - j. se relever rapidement après une chute;
 - k. sortir de la glace au signal du préposé aux arénas.

Interdictions

2. Les éléments suivants sont interdits:
 - a. Patinage artistique (les deux patins doivent rester sur la glace).
 - b. Patinage de vitesse ou port de patins à longues lames.
 - c. Jeux de poursuite.
 - d. Patiner avec quelqu'un sur le dos dans les bras (même un enfant).
 - e. S'asseoir sur les bandes.
 - f. Lancer des objets (rondelles, tuques, gants, etc.) sur la glace ou dans les airs.
 - g. Utilisation d'un appareil électronique lorsqu'en mouvement.
 - h. Entraînement privé organisé.

Équipements

3. Le port du casque est fortement recommandé, spécialement pour les enfants de moins de 8 ans et pour les débutants.
4. Seul le matériel fourni par l'aréna est autorisé sur la patinoire.
5. Les poussettes et les chaises roulantes sont autorisées sur la glace. En hiver, avec l'aide d'un employé de la ville, assurez-vous que les roues soient bien rincées.
6. Les usagers n'ont le droit de porter qu'un seul écouteur afin d'être en mesure d'entendre les consignes données par les employés de la Ville.

Enfants et accompagnateurs

7. Les enfants de 8 ans et moins doivent être accompagnés d'une personne responsable en tout temps.
8. Une personne responsable doit être âgée de 16 ans et plus et elle assume l'entière responsabilité des enfants qu'elle accompagne. Une preuve d'âge doit être présentée sur demande.
9. Une personne responsable peut accompagner un maximum de 3 enfants.

Lieux et espaces

10. Le centre de la patinoire est réservé aux débutants.

Des règles additionnelles peuvent être appliquées dans toute situation d'atteinte à la sécurité ou au civisme. La Ville de Montréal se réserve le droit d'expulser tout utilisateur ne respectant pas les règlements.

Pendant les périodes de bâton-rondelle

1. Le port du casque avec visière, du protège-cou et des gants sont obligatoires.
2. Les actions suivantes sont **autorisées**:
 - a. La manipulation de rondelles, les passes (à plus de 2m de distance) et de légers tirs du poignets sur la bande (à une distance jugée raisonnable par l'employé sur place) sont permis.
3. Les actions suivantes sont **interdites**:
 - a. Lancers-frappés, passes en faisant lever la rondelle de la glace, passes à moins de 2m des autres participants, contacts avec les autres participants.
4. Aucun cours privé n'est autorisé.
5. Selon le bon jugement de l'employé sur place, la patinoire pourrait être séparée en deux pour séparer les participants plus expérimentés des participants plus jeunes ou débutants.
6. Chaque participant peut amener au maximum une rondelle avec lui.

Pendant le patinage libre familial

1. Tous les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'une personne responsable sur la glace en tout temps.
2. Toute personne de 16 ans et plus doit accompagner un enfant, aucun adulte seul.

Pendant le hockey libre :

1. Le port d'équipement complet est obligatoire pour tous les participants (casque avec grille ou visière complète et protège cou inclus).
2. Aucun contact n'est toléré.
3. Un maximum de 22 participants est admis sur la glace, incluant les deux gardiens. Lorsque la capacité maximale est atteinte, les préposés restreindront l'accès.
4. Les enfants de 8 ans et moins doivent être accompagnés d'une personne responsable en tout temps sur la glace.
 - a. Les personnes responsables sont considérés comme joueurs. Ils doivent donc participer activement à l'activité et porter les équipements obligatoires.
 - b. Une personne responsable peut accompagner un maximum de 3 enfants.

Pendant le patinage libre pour aînés :

1. Tous les participants du patinage libre pour aînés doivent être âgés de 55 ans et plus.
2. Pendant la période de patinage libre pour aînés, tous les participants doivent avoir un comportement calme sur la glace.